

PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DE LA...
Bureau de la nationalité...
Affaire suivie par M.M.Bréhier
☎ 02.40.41.21.60
▼ 02.40.41.47.50

Nantes, le 8 août 2007

Marie-madeleine.BREHIER@loire-atlantique.gouv.fr

2007/ICPE/189

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2003, n° 2003/ICPE/033, autorisant la communauté de communes du Pays d'Ancenis à poursuivre jusqu'en 2017 l'exploitation des installations de stockage de déchets ménagers et assimilés situées à Mésanger ;

VU les lettres du président de la communauté de communes du canton de Champtoceaux dénonçant la convention se rapportant à la collecte et au traitement des ordures ménagères confiée à la communauté de communes du Pays d'Ancenis, pour les communes de Liré, Drain et la Varenne ;

VU le courrier, en date du 6 mars 2007, de M. le président de la communauté de communes du Pays d'Ancenis informant de la modification du territoire concerné par la collecte des déchets ménagers réceptionnés sur le site de « La coutume » à Mésanger ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 25 juillet 2007 ;

CONSIDERANT l'impact en terme de tonnage, en moins, sur la capacité annuelle du site autorisé ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

A R R E T E

Article 1er – L'annexe III jointe au présent arrêté listant les 29 communes collectées sur le territoire de la communauté de communes du Pays d'Ancenis est substituée à l'annexe III de l'arrêté du 25 mars 2003 sus-visé.

Article 2 – Le reste sans changement.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet d'Ancenis, le président de la communauté de communes du Pays d'Ancenis et le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, Inspecteur principal installations classées, sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Le PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Signé : Fabien SUDRY**

ANNEXE III
à l'arrêté préfectoral n° 2007/ICPE/189

Les déchets ménagers (ordures ménagères et déchets assimilés) réceptionnés sur le site de la Coutume à Mésanger proviennent des 29 communes de la COMPA et de déchets collectés par la DDE sur le territoire de la COMPA sur le réseau routier.

- Ancenis,
- Anetz,
- Belligné,
- Bonnoeuve,
- Couffé,
- Joué-sur-Erdre,
- La Chapelle-Saint-Sauveur,
- La Roche-Blanche,
- la Rouxière,
- Le Cellier,
- Le Fresne-sur-Loire,
- Le Pin,
- Ligné,
- Maumusson,
- Mésanger,
- Montrelais,
- Mouzeil,
- Oudon,
- Pannecé,
- Pouillé-les-Côteaux,
- Riaillé,
- Saint-Géréon,
- Saint-Herblon,
- Saint-Mars-la-Jaille,
- Saint-Sulpice-des-Landes,
- Teillé,
- Trans-sur-Erdre,
- Varades,
- Vritz.

Les déchets industriels banals apportés sur le site proviennent du réseau de déchèteries en place sur les communes sus-visées et des commerçants ou artisans du secteur sous réserve qu'il s'agisse de quantité limitée (moins de 1,1 m³ par semaine et par artisan ou commerçant).